

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 11 février 2010

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Nos réf. : LH/10-115

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Courriel : dire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Objet : Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire

PJ : extrait du registre du commerce et des sociétés
Copie : /

SIEGE SOCIAL : **Sarl GONNIN PNEUS ET METAUX**
Plaine de Limage
Zone Artisanale
BP 22
3 route de Montalembert
79190 SAUZE VAUSSAIS

**ETABLISSEMENT
CONCERNE:** **Sarl GONNIN PNEUS ET METAUX**
Plaine de Limage
Zone Artisanale
BP 22
21 route de Civray
79190 SAUZE VAUSSAIS

I – SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement SARL GONNIN PNEUS est soumis à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2663 du 31 janvier 1996. L'activité est soumise à la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II – CHRONOLOGIE DES FAITS

L'inspection a adressé un courrier en date du 31 juillet 2009, demandant à l'exploitant, dans les deux mois, de déposer en Préfecture un dossier de demande d'agrément véhicule hors d'usage ou d'informer qu'il ne recevait plus et ne traitait plus de véhicules hors d'usage.

Dans ce dernier cas, l'inspection a indiqué qu'elle proposerait un arrêté modifiant l'arrêté d'autorisation de l'installation afin d'entériner le fait qu'il n'est plus autorisé à stocker, dépolluer,

démonter ou découper des véhicules hors d'usage et supprimer ainsi les dispositions maintenant caduques.

Suite à une visite d'inspection réalisée le 8 octobre 2009, l'inspection a demandé à l'exploitant de répondre sous un délai de quinze jours à notre précédent courrier.

Par bordereau d'envoi de la Préfecture en date du 3 novembre 2009, Monsieur GETREAU a demandé à bénéficier d'une autorisation spéciale qui lui permettrait d'exercer l'activité de transit de véhicules hors d'usage sans être réglementé par un agrément véhicules hors d'usage. Par cet envoi, et en réponse à notre demande, Monsieur GETREAU s'est engagé à ne plus prendre de véhicules hors d'usage.

L'activité de transit de véhicules hors d'usage qu'il souhaite exercer est liée à un stockage de ces véhicules sur son site.

Or, l'article R.543-162 du Code de l'environnement stipule que « tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet. ».

En conséquence, Monsieur GETREAU doit impérativement être titulaire de l'agrément prévu pour pouvoir exercer cette activité.

L'inspection des installations classées a proposé par un rapport du 17 décembre 2009 à Madame La Préfète des Deux-Sèvres d'informer l'exploitant qu'il n'est pas autorisé à effectuer cette activité de transit sans disposer de l'agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage hors d'usage.

L'inspection a également proposé à Madame La Préfète d'informer l'exploitant que l'inspection prendra un arrêté modifiant l'arrêté d'autorisation de son installation afin d'entériner le fait qu'il n'est plus autorisé à stocker, dépolluer, démonter ou découper des véhicules hors d'usage et supprimer ainsi les dispositions maintenant caduques.

Par courrier en date du 6 janvier 2010, Madame La Préfète a notamment informé l'exploitant du rejet de sa demande d'autorisation spéciale.

Enfin, l'exploitant a transmis un extrait du registre du commerce et des sociétés qui indique une évolution de sa dénomination sociale.

III – PROPOSITIONS

Nous proposons, à Madame La Préfète des Deux-Sèvres, de prendre un arrêté modifiant l'arrêté d'autorisation de son installation afin d'entériner le fait qu'il n'est plus autorisé à stocker, dépolluer, démonter ou découper des véhicules hors d'usage et supprimer ainsi les dispositions maintenant caduques.

Nous proposons, à Madame La Préfète des Deux-Sèvres, de prendre en compte par cet arrêté la nouvelle dénomination sociale.

Un projet d'arrêté modificatif en ce sens est joint en annexe, il devra être soumis à l'avis du CODERST comme le prévoit l'article R.512-31 du code précité.